

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-215

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise SAS MPE 814, route de Wormhout 59380 WYLDER et afin de garantir le bon déroulement des travaux de nettoyage du bac dégraisseur du restaurant scolaire côté route de Rubrouck,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements bus situés devant l'accès du restaurant scolaire côté route de Rubrouck et le passage des piétons sera dévié, **et ce, les vendredi 25 et samedi 26 octobre 2024 toute la journée.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS MPE.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 09/10/2024

Le Maire,
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 09/10/2024
Le Maire,
David CALCOEN

